|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.EIA/WG.2/2019/2 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale20 janvier 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur
l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière

Réunion des Parties à la Convention sur
l’évaluation de l’impact sur l’environnement
dans un contexte transfrontière agissant
comme réunion des Parties au Protocole relatif
à l’évaluation stratégique environnementale

**Groupe de travail de l’évaluation de l’impact
sur l’environnement et de l’évaluation
stratégique environnementale**

**Huitième réunion**

Genève, 26-28 novembre 2019

 Rapport du Groupe de travail de l’évaluation de l’impact
sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale sur sa huitième réunion

Table des matières

 *Page*

 I. Introduction 3

A. Participation 3

B. Questions d’organisation 3

 II. Budget, dispositions financières et appui financier 4

 III. État des ratifications 5

 IV. Application et respect des dispositions de la Convention
et du Protocole 5

A. Examen du respect des dispositions 5

B. Établissement de rapports et examen de l’application 6

C. Prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires 7

D. Assistance en matière législative à l’appui de l’application
et de la ratification 8

E. Projet de stratégie à long terme et de plan d’action pour
l’application future de la Convention et du Protocole 8

 V. Coopération et renforcement des capacités à l’échelle sous-régionale 9

 VI. Promotion de la ratification et de l’application du Protocole et de la Convention 10

 VII. Échange de bonnes pratiques 10

A. Atelier sur l’évaluation des impacts sur la santé et la participation du secteur
de la santé à l’évaluation stratégique environnementale 10

B. Projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé
dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale 12

C. Autres activités d’échange de bonnes pratiques 12

D. Pratiques des États d’autres régions 13

 VIII. Préparatifs pour les prochaines sessions des Réunions des Parties 13

A. Enseignements tirés des précédentes sessions 13

B. Dispositions pratiques 13

C. Programme provisoire 14

D. Liste des projets de document et de décision 14

E. Président(e)s des sessions 14

F. Activités à envisager pour le prochain projet de plan de travail (2021-2023) 15

G. Calendrier provisoire des réunions pour la prochaine
période intersessions 15

H. Élection du Bureau de la prochaine période intersessions 15

 IX. Contributions à des processus internationaux connexes 16

 X. Questions diverses 16

 IX. Présentation des principales décisions adoptées et clôture de la réunion 16

 Annexe

 Rapport de synthèse des modérateurs sur l’évaluation des impacts sur la santé
et la participation du secteur de la santé à l’évaluation stratégique environnementale 17

 I. Introduction

1. Le Groupe de travail de l’évaluation de l’impact sur l’environnement et de l’évaluation stratégique environnementale créé au titre de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et de son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale a tenu sa huitième réunion du 26 au 28 novembre 2019 à Genève.

 A. Participation

2. Ont participé à la réunion les délégations des Parties à la Convention et à son Protocole et d’autres États membres de la Commission économique pour l’Europe (CEE) ci-après : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie et Ukraine. L’Union européenne (UE) était représentée par la Commission européenne. Des déclarations au nom de l’UE et de ses États membres ont été faites tant par la Commission que par la Finlande, laquelle exerçait la présidence du Conseil de l’UE au deuxième semestre de 2019. Le Chili était représenté en sa qualité d’État Membre de l’ONU.

3. Des représentants de la Banque européenne d’investissement (BEI), de l’Agence pour l’énergie nucléaire de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont participé à la réunion. Étaient également représentées les organisations non gouvernementales (ONG) suivantes : Caucasus Environmental NGO Network ; International Association for Impact Assessment (IAIA) ; Société et environnement (Ukraine) ; et Nuclear Transparency Watch. Étaient également présents un représentant de l’Institut estonien de l’environnement, des membres de l’Université nationale de Singapour et de l’Université de Hokkaïdo (Japon) ainsi que deux experts indépendants ont également assisté à la réunion.

 B. Questions d’organisation

4. La Présidente du Groupe de travail, Mme Vesna Kolar-Planinšič (Slovénie), a ouvert la séance.

5. Le Directeur de la Division de l’environnement de la CEE a souhaité la bienvenue aux participants. Il a fait part de la grave crise de trésorerie et de ses incidences sur les activités financées par le budget ordinaire de l’Organisation des Nations Unies. Il a également dit s’inquiéter de ce qu’aucun budget n’était prévu pour la Convention et le Protocole au deuxième semestre de 2020, notamment pour la préparation des prochaines sessions des Réunions des Parties, qui pourtant nécessitent beaucoup de ressources, et de ce qu’en général les contributions volontaires des Parties ne suffisaient pas à financer la mise en œuvre du plan de travail et les ressources dont le secrétariat avait besoin.

6. Le Groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire (ECE/MP.EIA/WG.2/
2019/1)[[1]](#footnote-2).

 II. Budget, dispositions financières et appui financier

7. Le Groupe de travail a pris note du deuxième rapport financier annuel élaboré par le secrétariat pour la période allant du 1erjuillet 2017 au 30 juin 2019[[2]](#footnote-3). En outre, le secrétariat a fait le point sur les contributions récemment reçues par le fonds d’affectation spéciale de la Convention et du Protocole et les dépenses qui lui étaient imputées. Le Groupe de travail a constaté que les contributions volontaires des Parties étaient insuffisantes et imprévisibles : les promesses de contributions au budget pour la période 2017-2020, qui[[3]](#footnote-4) ne couvraient que 60 % dudit budget, permettaient à peine au secrétariat de financer un poste de fonctionnaire sur des fonds extrabudgétaires pour une période intersessions de trois ans. Le financement de toutes les autres dépenses engagées pour cette période, comme la participation aux frais de déplacement des participants aux réunions officielles remplissant les conditions requises ou les éventuels voyages du personnel du secrétariat, dépendait de la réception éventuelle de contributions non annoncées et non préaffectées. En outre, certaines contributions préaffectées mises à part, le financement des activités du plan de travail dépendait entièrement des efforts déployés par le secrétariat pour mobiliser des fonds extrabudgétaires, par exemple par l’intermédiaire des projets financés par l’Union européennes. Le Groupe de travail a également observé qu’actuellement la charge financière était inéquitablement répartie entre les Parties, trois d’entre elles fournissant presque 60 % de l’ensemble des contributions et un tiers d’entre elles n’apportant aucune contribution. Cette dépendance excessive à l’égard de quelques donateurs empêchait la pérennité du financement et le rendait sensible aux changements : une baisse ou l’arrêt total du financement de la part d’un seul des rares grands donateurs suffirait à mettre un terme aux activités clefs menées dans le cadre des traités et à provoquer le licenciement du personnel.

8. Le Groupe de travail a fait part de ses observations sur les propositions faites par le Bureau pour suppléer à l’absence de financement pendant une période de six mois en raison de la prolongation de l’actuelle période intersessions, et pour faire en sorte qu’à long terme le financement des activités inscrites au plan de travail et des services fournis par le secrétariat au titre de la Convention et de son Protocole soit plus prévisible, plus durable et plus équitable (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.2). Le Groupe de travail, devant cette grave pénurie de ressources, est convenu que toutes les Parties devaient contribuer au financement extrabudgétaire du poste de fonctionnaire du secrétariat et de toute autre dépense engagée pendant le second semestre 2020, afin de permettre l’application de la Convention et du Protocole et l’organisation des prochaines sessions des Réunions des Parties, qui doivent se tenir à Vilnius du 8 au 11 décembre 2020. Le Groupe de travail a également reconnu que, dans l’ensemble, les ressources financières et humaines disponibles pour assurer le secrétariat des deux traités étaient d’autant plus limitées, par rapport à celles des secrétariats des autres accords multilatéraux de la CEE relatifs à l’environnement, que l’activité avait considérablement augmenté au cours des dernières décennies. Il était nécessaire de mieux adapter la charge de travail du secrétariat à ses effectifs, soit en allouant des fonds pour renforcer ces derniers, soit en le délestant de certaines de ses tâches et obligations.

9. Le Groupe de travail a invité la Secrétaire exécutive de la CEE à adresser des lettres aux ministres des affaires étrangères et de l’environnement des Parties à la fin 2019 puis en 2020, avant les prochaines sessions des Réunions des Parties, pour inviter toutes les Parties à trouver des fonds pour suppléer à l’absence de financement pendant six mois et à allouer davantage de fonds à l’application des deux traités pour la prochaine période intersessions et pour les suivantes. Dans ces lettres, il convenait de mentionner les conséquences probables du manque de fonds supplémentaires, à savoir, à court terme, l’impossibilité d’organiser les prochaines sessions des Réunion des Parties et à long terme la suppression ou la réduction de certains services offerts par le secrétariat. Le Groupe de travail a invité le Bureau à passer en revue les tâches du secrétariat et à déterminer les services et les activités qui pourraient être supprimés si aucun fonds supplémentaire n’était octroyé. Le Groupe de travail a également décidé qu’à sa prochaine réunion en juin 2020 il réfléchirait à la teneur exacte des lettres à adresser aux Parties en 2020.

10. Le Groupe de travail a examiné les propositions du Bureau relatives aux régimes de contributions financières visant à couvrir les dépenses inscrites au budget au titre de la Convention et du Protocole pour la prochaine période intersessions (2021-2023) que le Bureau a formulées dans le projet de décision de la Réunion des Parties sur le budget, les dispositions financières et l’appui financier (document ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.2, annexe I). Il a estimé que le régime adopté devrait permettre un financement extrabudgétaire plus prévisible, plus durable et plus équitable. Il a également estimé qu’il faudrait inviter toutes les Parties à verser une cotisation annuelle garantissant un financement durable des activités et une répartition équitable et proportionnée de la charge financière entre les Parties. En prévision de sa prochaine réunion, le Groupe de travail a demandé au Bureau d’examiner les propositions de régimes financiers et le projet de décision en tenant compte des observations formulées et de les réviser si nécessaire, avec l’appui du secrétariat.

11. Enfin, le Groupe de travail a de nouveau invité les délégations à envisager de financer un poste d’administrateur auxiliaire pour étoffer le personnel du secrétariat.

 III. État des ratifications

12. Le secrétariat a rendu compte de l’état des ratifications de la Convention, de ses deux amendements et du Protocole (voir ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.3). Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction la récente ratification par l’Azerbaïdjan des deux amendements à la Convention. Il a aussi pris note des informations communiquées par les délégations sur les mesures prises par certaines Parties pour les ratifier : la Belgique, l’Irlande et la Macédoine du Nord étaient les pays les plus avancés en ce qui concerne la ratification du premier amendement et la Macédoine du Nord avait pris les mêmes mesures pour le deuxième amendement. Toutefois, le Groupe de travail demeurait préoccupé par le fait que cinq ratifications manquaient encore pour que le premier amendement prenne effet, ce qui permettrait aux États non membres de la CEE d’adhérer à la Convention. Il a donc engagé l’Arménie, la Belgique, la Macédoine du Nord, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et l’Ukraine à prendre toutes les mesures nécessaires pour le ratifier le plus rapidement possible. En outre, le Groupe de travail a souligné qu’il importait que toutes les Parties qui ne l’avaient pas encore fait ratifient le deuxième amendement pour assurer l’application uniforme de la Convention par toutes ses Parties. Il a engagé les neuf Parties concernées, à savoir l’Arménie, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, l’Irlande, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Macédoine du Nord, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et l’Ukraine, à procéder à la ratification de cet amendement. Enfin, le Groupe de travail a appelé les États signataires du Protocole qui ne l’avaient pas encore fait (Belgique, France, Géorgie, Grèce, Irlande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) à le ratifier. Toutes les Parties susmentionnées ont été invitées à rendre compte de leurs progrès à la prochaine réunion du Groupe de travail (Genève, du 9 au 11 juin 2020).

13. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de veiller à ce que la Secrétaire exécutive de la CEE, dans les lettres d’invitation aux prochaines sessions des Réunions des Parties, exhorte les Parties à la Convention qui ont adopté les amendements ou signé le Protocole à procéder sans délai à leur ratification.

 IV. Application et respect des dispositions de la Convention
et du Protocole

 A. Examen du respect des dispositions

14. Le Président du Comité d’application a informé le Groupe de travail des principaux résultats des quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du Comité (tenues à Genève, respectivement du 12 au 15 mars et du 10 au 13 septembre 2019)[[4]](#footnote-5) et des principaux objectifs de la quarante-sixième session (Genève, du 10 au 13 décembre 2019). Il a également exposé les plans des travaux préparatoires en vue des prochaines sessions de la Réunion des Parties.

15. Le Groupe de travail a pris note de l’exposé oral du Président du Comité sur les progrès accomplis dans l’examen du respect des dispositions et de leur application et accueilli favorablement l’idée du Comité relative à l’élaboration de projets de décision sur le respect des dispositions de la Convention et du Protocole à sa quarante-septième session (Genève, du 16 au 19 mars 2020). Le secrétariat transmettrait les projets de décisions aux Parties en tant que documents informels afin qu’elles formulent leurs observations avant, pendant et après la prochaine réunion du Groupe de travail. Il appartiendrait ensuite au Comité de mettre la dernière main à ces projets de décision à sa quarante-huitième session (Genève, du 1er au 4 septembre 2020) en tenant compte des observations et des autres informations qu’il aurait reçues à la date du 31 juillet 2020, et de les transmettre aux Réunions des Parties à leurs prochaines sessions.

16. Le Groupe de travail a constaté que les travaux du Comité avaient été entravés par l’arrivée tardive et la qualité insuffisante des réponses de certaines Parties, voire dans un cas précis par le refus de répondre et de coopérer. Il a invité toutes les Parties concernées à faciliter l’examen des questions relatives au respect des dispositions qui sont soumises au Comité en communiquant à ce dernier l’ensemble des informations demandées en temps voulu. Le Groupe de travail a également apprécié que le Comité s’efforce d’améliorer ses propres méthodes de travail, au besoin en proposant de modifier sa structure, ses fonctions et son Règlement intérieur.

17. Étant donné la lourde charge de travail du Comité, le Groupe de travail a invité les Parties à veiller à l’avenir, lorsqu’elles y désigneront des représentants, à ce qu’ils disposent de suffisamment de temps et de ressources pour s’acquitter de leur mission, laquelle consiste notamment à participer à chaque session du Comité à s’employer, entre les sessions, à analyser les problèmes complexes relatifs au respect des dispositions et, le cas échéant, à participer à des réunions virtuelles ou à la prise de décisions par voie électronique, et à élaborer, suffisamment en amont des sessions où le Comité doit les examiner, les rapports qu’il leur incombe de présenter ou des projets de conclusions et de recommandations portant sur des questions particulières.

 B. Établissement de rapports et examen de l’application

18. Le Groupe de travail a examiné le projet de rapport sur le sixième examen de l’application de la Convention (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/3) et le projet de rapport sur le troisième examen de l’application du Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/4) pendant la période 2016-2018, lesquels ont été élaborés par le secrétariat, avec l’aide de consultants, sur la base des questionnaires remplis par les Parties. Le premier de ces projets de rapport avait été élaboré grâce aux réponses à un questionnaire, que 42 des 45 Parties à la Convention, ainsi la Géorgie, avaient fait parvenir à la date du 2 juillet 2019 ; le deuxième reposait sur les réponses à un questionnaire, que 30 des 33 Parties au Protocole, ainsi que la Géorgie et du Kazakhstan, avaient fait parvenir à la date du 30 juin 2019. Seules 50 % des Parties avaient répondu aux questionnaires à la date limite du 31 mars 2019. Le Groupe de travail a dit apprécier que quelques États non parties aient tenu à rendre compte de ce qu’ils faisaient pour appliquer la Convention et du Protocole.

19. Le Groupe de travail a approuvé les principales conclusions des deux rapports, moyennant quelques modifications. Il a également pris note des observations et des corrections faites par les délégations à propos des réponses de leur pays, et il a invité les Parties à soumettre toute autre observation par écrit au secrétariat d’ici au 31 décembre 2019. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de mettre la dernière main aux projets, en tenant compte des observations reçues, et de les transmettre aux Réunions des Parties à leurs prochaines sessions. Il a invité Chypre à fournir, dès que possible et au plus tard le 31 décembre 2019, son questionnaire en retard sur l’application du Protocole.

20. Le Groupe de travail a pris note des propositions d’amélioration des questionnaires relatifs à l’application de la Convention et du Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.5) et invité le secrétariat à les transmettre au Comité d’application pour qu’il en tienne compte lorsqu’il réviserait les questionnaires pour le prochain cycle d’établissement de rapports sur l’application des traités par les Parties au cours de la période 2019-2021. Enfin, le Groupe de travail a pris note du fait qu’il était peu probable que le secrétariat soit en mesure de proposer que cette procédure s’effectue en ligne au cours du prochain cycle.

 C. Prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires

21. La délégation de l’Allemagne a informé le Groupe de travail des progrès réalisés par le groupe de travail spécial, qu’elle copréside avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, dans l’élaboration du projet de lignes directrices sur l’applicabilité de la Convention s’agissant de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.6). Le rapport d’activité résumait les conclusions des réunions que le groupe a tenues, depuis les sessions intermédiaires des réunions des Parties (Genèvre, du 5 au 7 février 2019), les 25 et 26 mars 2019 à Genève, les 3 et 4 juin 2019 à Lisbonne et les 8 et 9 octobre 2019 à Rotterdam (Pays-Bas). Le Coprésident allemand du groupe de travail spécial a également fait savoir que le groupe avait l’intention de distribuer le projet de lignes directrices sous la forme d’un document informel, pour examen par le Groupe de travail à sa réunion suivante, et de le parachever en fonction des observations faites avant de le présenter en tant que document officiel aux prochaines sessions des Réunions des Parties à la Convention. À cette fin, le groupe avait l’intention de tenir de nouvelles réunions : une à Vienne les 3 et 4 décembre 2019, précédée d’un atelier multipartite le 2 décembre ; une à Rome du 2 au 4 mars 2020 ; une à Sofia du 27 au 29 avril 2020 ; et une à Espoo (Finlande) les 23 et 24 juin 2020.

22. Le Groupe de travail a pris note du rapport d’activité du groupe de travail spécial et de la manière dont il entendait poursuivre ses travaux. Il a invité le groupe à remettre le projet de lignes directrices devant être examiné par le Groupe de travail avant le 15 mai 2020, soit trois semaines avant la prochaine réunion de ce dernier. Il a remercié l’Allemagne d’avoir proposé de fournir une traduction officieuse en russe du projet de lignes directrices afin d’en faciliter l’examen par les délégations russophones à la réunion du Groupe de travail. Il a constaté que, parmi les délégations francophones, celles de la Belgique et de la Suisse avaient accepté à titre exceptionnel d’examiner le projet de lignes directrices en anglais en juin 2020. La délégation de la France a fait savoir à la réunion qu’elle s’enquerrait de la nécessité d’une traduction en français auprès des autorités françaises et vérifierait, comme demandé, s’il était possible que la France établisse une traduction officieuse du projet. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de faire le point sur cette question avec le Canada et le Luxembourg, qui n’étaient pas représentés à la réunion.

23. Le Groupe de travail a également pris note des conclusions de l’atelier international consacré aux impacts environnementaux et sanitaires de la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires, organisé à l’initiative de l’IAIA à Lisbonne le 5 juin 2019, pour appuyer l’élaboration du projet de lignes directrices[[5]](#footnote-6). Il a également pris note de l’arrêt interprétatif rendu par la Cour de justice de l’Union européenne sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires belges Doel 1 et 2[[6]](#footnote-7). Enfin, le Groupe de travail a pris note de la récente publication de l’Agence pour l’énergie nucléaire de l’OCDE intitulée *“Legal Frameworks for Long-term Operation of Nuclear Power Reactors”*[[7]](#footnote-8).

 D. Assistance en matière législative à l’appui de l’application
et de la ratification

24. Le Groupe de travail a salué la récente publication de la *version révisée des Directives concernant l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière à l’intention des pays d’Asie centrale*, approuvées par la Réunion des Parties à la Convention à sa session intermédiaire dans sa décision IS/3 (voir ECE/MP.EIA/27/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/11/Add.1)[[8]](#footnote-9).

25. Le Groupe de travail a fait le point sur les progrès réalisés depuis les sessions intermédiaires des réunions des Parties s’agissant de l’assistance législative prévue dans le plan de travail pour 2017-2020 ou liée audit plan de travail. Il a accueilli avec intérêt les informations communiquées par les délégations du Kazakhstan, de l’Ouzbékistan et du Tadjikistan et par le secrétariat concernant l’assistance que ce dernier, en coopération avec l’OSCE, avait apporté en 2019 pour appuyer les réformes juridiques des pays mentionnés et leurs efforts en vue de la mise en œuvre et de la ratification de la Convention ou du Protocole. Une série de réunions techniques ont été organisées, notamment au Tadjikistan (à Douchanbé, les 10 et 11 octobre 2019) afin de favoriser la modification de la législation et des textes d’application relatifs à l’évaluation environnementale, et en Ouzbékistan (à Tachkent, les 19 et 20 août et le 19 décembre 2019) afin de favoriser la modification de la législation et l’élaboration de textes d’application.

26. Le Groupe de travail s’est félicité des fonds alloués par l’Allemagne, la Suisse et le Bureau du programme de l’OSCE à Nour-Soultan aux activités menées dans les pays d’Asie centrale. Il a également salué les efforts déployés par les pays de cette sous-région présents à la réunion et les a encouragés à poursuivre leurs réformes juridiques et à envisager de prendre des mesures pour ratifier le Protocole et, dans le cas de l’Ouzbékistan et du Tadjikistan, à devenir parties à la Convention.

27. Le secrétariat a fourni des renseignements sur l’assistance qu’il était prévu d’apporter dans le domaine législatif à l’Arménie, à l’Azerbaïdjan, au Bélarus et à la République de Moldova, grâce à un financement de l’Union européenne au titre du projet EU4Environment. Il s’est également félicité des fonds supplémentaires versés par l’Union européenne (par la Direction générale du voisinage et des négociations d’élargissement) et des mesures prises par les pays pour parachever leurs réformes juridiques avec le concours du secrétariat. Le Groupe de travail a encouragé tous les pays bénéficiant de cette assistance à rendre leur législation pleinement conforme à la Convention et au Protocole. En outre, il a encouragé l’Azerbaïdjan et le Bélarus à ratifier le Protocole, et la Géorgie à adhérer à ces deux instruments et à les ratifier.

 E. Projet de stratégie à long terme et de plan d’action pour
l’application future de la Convention et du Protocole

28. La délégation de l’Autriche a présenté une note relative à un projet de stratégie à long terme et de plan d’action pour l’application future de la Convention et du Protocole qu’elle a élaborée avec les Pays-Bas et le concours du secrétariat (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.7). Ce document s’appuie sur des discussions informelles avec les Parties à la Convention et au Protocole qui ont eu lieu à Rotterdam (Pays-Bas) le 7 octobre 2019. Le Groupe de travail a accueilli ces informations avec intérêt et salué le travail de l’Autriche, des Pays-Bas et du secrétariat.

29. Le Groupe de travail a estimé que cette note était exhaustive et admis que tous les points qu’elle abordait étaient importants. Toutefois, compte tenu des contraintes budgétaires actuelles et de l’incertitude à propos de l’importance des fonds que les Parties affecteront à l’avenir à la Convention et au Protocole, il a décidé de fixer des priorités et de limiter le nombre des objectifs stratégiques et des activités prioritaires, tout en se réservant la possibilité de réévaluer la situation dans dix ans. La délégation de l’Union européenne a formulé plusieurs observations et suggestions à propos de la note.

30. Le Groupe de travail a constaté que l’Autriche avait dû renoncer à son rôle de chef de file dans ce domaine et remercié la Pologne de s’être portée volontaire pour lui succéder. Il a invité les Pays-Bas et la Pologne a élaborer conjointement un projet de stratégie à long terme et de plan d’action à la fois plus ciblé et plus réaliste en tenant compte des ressources dont disposent les Parties et le secrétariat, ainsi que des observations formulées. Le Groupe de travail a décidé que la version révisée de la note devrait être prête à la mi-février pour que le Bureau puisse l’examiner avant sa prochaine réunion (Genève, les 25 et 26 février 2020). Le Bureau pourrait ainsi réviser à son tour le projet et le soumettre en tant que document officiel à la prochaine réunion du Groupe de travail.

31. Le Groupe de travail a pris note de l’intention des Pays-Bas et de la Pologne d’organiser une troisième réunion de consultation informelle des Parties en janvier 2020, aux fins de l’élaboration de la stratégie à long terme[[9]](#footnote-10).

 V. Coopération et renforcement des capacités
à l’échelle sous-régionale

32. Le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis dans le cadre de la coopération sous-régionale et des activités de renforcement des capacités prévues dans le plan de travail ou en lien avec celui-ci. Il a salué les rapports transmis par :

a) Le Danemark, à propos de son projet d’organiser à Copenhague les 25 et 26 mars 2020, de concert avec la Finlande et la Suède, un atelier de coopération sous-régionale pour la zone de la mer Baltique ;

b) La Croatie, à propos des principaux résultats de la quatrième Conférence régionale sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement (Vodice (Croatie), du 18 au 21 septembre 2019) présentant un intérêt pour la Convention et le Protocole ;

c) Le secrétariat et l’OSCE, à propos des manifestations sous-régionales ciblant les pays d’Asie centrale qui se sont tenues ou ont été organisées dans le cadre d’un projet conjoint intitulé « Renforcement des capacités nationales et régionales et de la coopération en matière d’évaluation stratégique environnementale en Asie centrale, visant notamment à faire face aux changements climatiques » qui a été lancé en septembre 2019 et est financé par l’Allemagne, l’OSCE et la CEE. Ces manifestations comprenaient notamment :

i) Une séance consacrée à la participation du public au titre de la Convention et du Protocole dans le cadre de la réunion annuelle des centres Aarhus organisée par la CEE en coopération avec l’OSCE (Vienne, les 16 et 17 octobre 2019) ;

ii) Un voyage d’études en vue de l’échange de données d’expériences avec l’Allemagne sur l’application du Protocole (Berlin, du 2 au 6 décembre 2019) ;

iii) Une conférence qui pourrait être organisée à l’échelle sous-régionale pour débattre des conclusions des analyses en cours visant à déterminer s’il est possible de mettre sur pied des systèmes nationaux d’évaluation stratégique environnementale dans les pays d’Asie centrale, ainsi que des besoins de ces pays en la matière (mai/juin 2020, à confirmer).

33. Le Groupe de travail a également accueilli avec satisfaction les informations communiquées par le secrétariat sur son projet d’atelier à l’échelle sous-régionale qui serait organisé en 2020 grâce à un financement de l’Union européenne au titre du programme EU4Environment.

34. Le Groupe de travail a salué les avancées réalisées et a remercié les donateurs d’avoir levé des fonds pour la mise en œuvre des activités.

 VI. Promotion de la ratification et de l’application
du Protocole et de la Convention

35. Le secrétariat, l’OSCE et les délégations des pays concernés ont fait le point sur les activités ci-après, menées ou prévues depuis les sessions intermédiaires des réunions des Parties tenues à Genève du 5 au 7 février 2019 pour promouvoir la ratification et l’application du Protocole et de la Convention :

a) Activités visant à promouvoir davantage la mise en œuvre, en particulier, de l’évaluation stratégique environnementale en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine, financées ou cofinancées par le programme EU4Environnement ;

b) Activités prévues pour sensibiliser les pays d’Asie centrale aux avantages du Protocole et renforcer les capacités utiles à son application pratique, dans le cadre du projet conjoint OSCE-CEE susmentionné (voir par. 32 c) ci-dessus), le financement étant assuré par l’Allemagne, l’OSCE et la CEE. Il s’agit notamment :

i) D’études dans les pays, notamment sur le terrain, pour déterminer s’il est possible d’élaborer des systèmes nationaux d’évaluation stratégique environnementale conformément au Protocole et correspondant aux besoins des pays en la matière (entre décembre 2019 et juillet/août 2020) ;

ii) D’une série d’ateliers nationaux sur l’évaluation stratégique environnementale (qui seront organisés de janvier à la fin avril/mi-mai 2020).

36. Le Groupe de travail a accueilli avec satisfaction les rapports sur les activités menées ou prévues. Il a invité les pays bénéficiaires à tirer le meilleur parti de l’assistance technique reçue malgré les changements de gouvernement.

37. Le Groupe de travail a salué l’utilité de l’action menée par l’International Association for Impact Assessment (IAIA) au fil des ans pour promouvoir les meilleures pratiques en matière d’évaluation d’impact et pour faire mieux connaître la Convention et son Protocole à l’échelle mondiale. Il a jugé intéressante l’élaboration, par le secrétariat, de deux projets de fiches pratiques de la série « FasTips »consacrée à la Convention et au Protocole (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/7 et ECE/MP.EIA/WG.2/2019/6, respectivement). Il a invité le secrétariat à réviser ces documents en tenant compte des observations de la délégation de l’Union européenne, et notamment à faire en sorte que les dispositions juridiques y soient citées avec exactitude, avant de les soumettre à l’IAIA pour approbation et publication ultérieure. Le représentant de l’IAIA a fait observer que certaines des modifications proposées risquaient de rendre plus difficile l’approbation des fiches, cette série de documents étant à vocation pratique et devant utiliser un langage plus simple au lieu de reprendre textuellement la terminologie juridique des textes conventionnels. Le secrétariat a été invité à soumettre à nouveau les fiches FasTips au Groupe de travail une fois qu’elles auront été examinées et commentées par l’IAIA.

 VII. Échange de bonnes pratiques

 A. Atelier sur l’évaluation des impacts sur la santé et
la participation du secteur de la santé à l’évaluation
stratégique environnementale

38. Le secrétariat, en coopération avec l’OMS, a organisé un atelier d’une demi-journée sur l’évaluation des impacts sur la santé et la participation du secteur de la santé à l’évaluation stratégique environnementale pour présenter et examiner le projet de directives sur la question, élaboré par deux consultants en collaboration avec le secrétariat, l’OMS et la Banque européenne d’investissement laquelle a fourni les fonds nécessaires. L’atelier a également permis de présenter des exemples de bonnes pratiques pertinentes dans la région de la CEE.

39. Le Groupe de travail s’est félicité de la tenue de l’atelier et a reconnu l’importance du sujet. Il a remercié les consultants, qui ont également animé l’atelier, ainsi que les intervenants de l’Estonie, de la République tchèque, des Pays-Bas et du pays de Galles (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) venus représenter, pour la plupart, le secteur de la santé. Il a constaté que les exposés avaient été préparés en consultation avec les correspondants pour le Protocole. Le secrétariat a été invité à publier les exposés sur la page Web de la réunion, sous réserve de l’accord des orateurs.

40. Le Groupe de travail a pris note des principales conclusions de la synthèse de l’atelier présentée par les consultants :

a) La façon d’aborder la santé dans l’évaluation environnementale stratégique varie selon les pays et les systèmes (il existe également différentes approches de l’évaluation environnementale stratégique). Les débats de l’atelier ont fait ressortir les expériences des pays ayant actuellement une approche plus générale de la santé, notamment en ce qui concerne la prise en compte des aspects sociaux et comportementaux et du bien-être au même titre que l’environnement biophysique ;

b) Les praticiens de la santé et de l’évaluation stratégique environnementale doivent être en mesure de susciter une compréhension mutuelle. Il serait important d’avoir le temps d’instaurer un dialogue. L’idéal serait de mettre sur pied des services compétents à la fois en matière d’environnement et de santé ;

c) Il importe au plus haut point d’associer les autorités sanitaires à la phase de délimitation du champ de l’évaluation. Il convient d’axer cette délimitation sur les aspects pertinents et d’adopter une démarche proportionnée. Toutes décision prises lors de la phase de délimitation du champ de l’évaluation se répercute sur le reste du processus d’évaluation stratégique environnementale (analyse, rapport, suivi, consultation et participation) ;

d) Les « ambassadeurs » ou « défenseurs stratégiques » de la santé dans l’évaluation stratégique environnementale jouent un rôle très important dans la mise en place d’une évaluation stratégique environnementale efficace ;

e) Les autorités sanitaires peuvent apporter leur contribution à l’évaluation stratégique environnementale, notamment en fournissant les données pertinentes régulièrement collectées (à des fins de surveillance). En participant à l’évaluation stratégique environnementale, elles peuvent également contribuer à mettre au jour d’autres données dont la collecte serait utile pour le plan ou le programme en question ;

f) Des études de cas sont nécessaires pour montrer comment se tenir au fait de la santé humaine dans l’évaluation stratégique environnementale ;

g) Il est essentiel de renforcer les capacités ou de développer les compétences concernant la prise en compte des questions de santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale si l’on veut évaluer efficacement les incidences des plans et des programmes sur la santé dans le cadre du « système » d’évaluation stratégique environnementale. La définition de la santé qui sous-tend l’évaluation est susceptible de déterminer la nature de ce renforcement des capacités ;

h) L’évaluation des questions de santé a une image positive, alors que l’évaluation stratégique environnementale renvoie plutôt, la plupart du temps, à l’atténuation (image négative) des impacts environnementaux. Les deux types d’évaluation pourraient s’enrichir mutuellement ;

i) Lorsqu’il s’agit d’examiner la viabilité à long terme, il importe de prendre en compte les facteurs déterminant de la santé au sens large. Lors de l’atelier, des exemples pratiques ont été donnés sur la façon de procéder ;

j) Il pourrait être utile de lutter contre la « lassitude » vis-à-vis des évaluations d’impact (due, par exemple, au nombre trop élevé d’évaluations à réaliser) en intégrant l’évaluation des impacts sur la santé dans l’évaluation stratégique environnementale. Toutefois, à cet égard, il est important de définir un ensemble de règles claires pour que tous les aspects soient dûment pris en compte ;

k) Il importe de présenter simplement les informations complexes sur la santé et le bien-être. L’exemple néerlandais consistant à présenter les impacts au moyen d’un diagramme circulaire a été apprécié ;

l) Dans certains cas, comme l’a montré l’étude d’un exemple, une évaluation d’impact supplémentaire, qui pourrait entre autres porter sur l’impact social, peut être réalisée séparément de l’évaluation stratégique environnementale. Des études distinctes pourraient permettre d’éviter d’intégrer trop de sujets dans l’évaluation stratégique au détriment de son efficacité. Il a également été relevé qu’il n’y avait actuellement aucune obligation juridique d’effectuer une évaluation d’impact social, mais que les pays étaient libres de le faire.

41. Le Groupe de travail a invité les consultants à fournir au secrétariat un résumé de deux pages des exposés faits lors de l’atelier, qui serait joint au rapport (voir annexe au présent rapport).

 B. Projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts
sur la santé dans le cadre de l’évaluation
stratégique environnementale

42. Le Groupe de travail a examiné et commenté le texte du projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/5) et fourni des orientations pour l’établissement de sa version définitive.

43. Le Groupe de travail est convenu de la nécessité de réviser le projet de lignes directrices conformément aux prescriptions du Protocole et d’accroître son utilité pratique pour les autorités et les professionnels de l’évaluation stratégique environnementale, notamment en faisant référence à la mise en œuvre pratique par les Parties et en mettant l’accent sur les méthodes et les outils pratiques d’évaluation. Il a également accepté la proposition de l’Union européenne tendant à créer une équipe spéciale composée de représentants de l’Autriche, de la Finlande, de l’Irlande, de la Slovénie et éventuellement de l’Italie, qui serait appuyée par le secrétariat. Il a invité cette équipe spéciale à faire aux consultants des observations détaillées sur le projet au plus tard le 13 janvier 2020. L’équipe spéciale travaillera par voie électronique, chaque commentaire ou apport étant communiqué à tous ses membres, aux consultants, au secrétariat et aux représentants de la Banque européenne d’investissement et de l’OMS. Le cas échéant, l’équipe spéciale répondra également aux demandes d’explications des consultants.

44. Le Groupe de travail a invité les consultants à établir au plus tard le 14 février 2020, sous la houlette de l’équipe spéciale, une version révisée du projet de lignes directrices, laquelle serait soumise au Bureau pour observations à sa prochaine réunion. Il a également décidé d’examiner le texte révisé à sa prochaine réunion, en juin 2020.

 C. Autres activités d’échange de bonnes pratiques

45. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies le secrétariat sur les activités menées au titre de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels) qui ont favorisé l’application des Lignes directrices sur l’aménagement du territoire, le choix des sites où seront menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s’y rapportant, telles qu’approuvées par la Réunion des Parties en 2017 (ECE/MP.EIA/23-ECE/MP.EIA/SEA/7, par. 65 c)). Ces activités menées au titre de la Convention comprenaient un atelier sous-régional sur l’aménagement du territoire et la sécurité industrielle en Europe orientale et dans le Caucase (Chisinau, 22-24 mai 2019), qui serait suivi d’un autre atelier sous-régional pour l’Europe du Sud-Est, provisoirement prévu à Belgrade, du 18 au 20 mars 2020. En ce qui concerne la Convention sur les accidents industriels, il était également prévu de mettre au point un système d’informations sur l’aménagement du territoire et la sécurité industrielle dans le courant de l’année 2020, grâce à un financement de la Banque européenne d’investissement. Le Groupe de travail a invité le secrétariat à communiquer toute nouvelle information sur les manifestations à venir aux correspondants nationaux pour la Convention et son Protocole.

46. Les délégations n’ont fait remonter aucune information sur l’utilité des Recommandations sur les bonnes pratiques relatives à l’application de la Convention aux activités liées à l’énergie nucléaire, adoptées en 2017 et diffusées ultérieurementsous forme de publication[[10]](#footnote-11). La délégation de l’Union européenne a souligné que le document était utilisé dans le cadre des travaux du groupe de travail spécial sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires.

 D. Pratiques des États d’autres régions

47. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par un représentant du Chili sur l’aperçu général des cadres et des pratiques en matière d’évaluation de l’impact sur l’environnement et de d’évaluation stratégique environnementale dans son pays. Il a également pris note de l’exposé d’une représentante de l’Université nationale de Singapour sur les cadres et pratiques de son pays et de sa région en matière d’évaluation de l’impact sur l’environnement et d’évaluation stratégique environnementale.

 VIII. Préparatifs pour les prochaines sessions
des Réunions des Parties

 A. Enseignements tirés des précédentes sessions

48. La Présidente du Groupe de travail et le Président du Bureau ont fait part au Groupe de travail du bilan que le Bureau avait tiré des sessions intermédiaires des réunions des Parties tenues en février 2019, y compris son avis sur les enseignements à tirer et ses recommandations[[11]](#footnote-12).

49. Le Groupe de travail a pris note des recommandations du Bureau relatives aux enseignements tirés des précédentes sessions des Réunions des Parties, en convenant de l’importance d’un dialogue et d’une coopération constructifs. Il a en outre estimé qu’il fallait communiquer les propositions de modification des documents officiels des réunions le plus tôt possible avant les sessions pour que les Parties puissent arrêter et coordonner leurs positions à l’avance. Il en va de même pour les réunions du Groupe de travail si l’on veut préparer efficacement les sessions des Réunions des Parties et faciliter la formation de consensus sur les questions en suspens.

 B. Dispositions pratiques

50. Le Groupe de travail a remercié la Lituanie d’avoir proposé d’accueillir la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention et la quatrième session de la Réunion des Parties au Protocole à Vilnius, du 8 au 11 décembre 2020. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que l’étape suivante consisterait à conclure un accord détaillé entre la Lituanie, en sa qualité de pays hôte, et la CEE.

51. Le secrétariat a en outre présenté le calendrier des préparatifs des prochaines sessions de la Réunion des Parties. Le Groupe de travail a approuvé le calendrier indicatif des préparatifs des sessions, tel que présenté dans le document informel ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.9.

 C. Programme provisoire

52. La Présidente a présenté une proposition du Bureau concernant le programme provisoire des prochaines sessions des Réunions des Parties, en tenant compte de l’avis du Bureau sur la durée optimale des sessions. Le Groupe de travail a approuvé le projet de programme présenté dans le document informel ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.9 et invité le Bureau à établir, avec le concours du secrétariat, l’ordre du jour provisoire annoté des sessions avant la prochaine réunion du Groupe de travail.

53. Le Groupe de travail a accepté, comme le proposait le Bureau, que les tables rondes du débat de haut niveau organisé dans le cadre des sessions soient consacrées à la célébration du trentième anniversaire de la Convention. Le Groupe de travail a également proposé que les tables rondes organisées lors du débat général des sessions portent sur l’un des thèmes suivants : des villes intelligentes et durables ; les infrastructures durables ; la transition énergétique ; l’économie circulaire. Le Groupe de travail a invité les délégations à formuler des observations sur les thèmes proposés. Il les a également invitées à proposer, au plus tard le 10 janvier 2020, des intervenants et des animateurs pour les tables rondes, et à se porter volontaires en tant que pays ou organisations responsables de l’organisation des tables rondes. Il a en outre demandé au Bureau de se pencher plus avant sur les thèmes et de les réduire à deux thèmes prioritaires sur lesquels le Groupe de travail se prononcer à sa prochaine réunion.

 D. Liste des projets de document et de décision

54. Sur la base d’une proposition du Bureau (voir le document ECE/MP.EIA/WG.2/
2019/INF.9), le Groupe de travail a arrêté une liste provisoire de projets de décision et de documents officiels à examiner par les Réunions des Parties à leurs prochaines sessions, mais il a décidé de placer entre crochets le projet de décision relatif aux orientations en matière de santé en attendant la révision et la poursuite de l’élaboration du projet de lignes directrices sur la question. Il a invité le Bureau, avec le concours du secrétariat, à rédiger, pour la prochaine réunion du Groupe de travail, tous les projets de décisions en question, à l’exception de la décision sur l’examen du respect des dispositions qui serait rédigée par le Comité d’application.

55. Le Groupe de travail a pris note des éléments du projet de déclaration établi par le Bureau avec l’appui du secrétariat (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.10) mais n’a ni délibéré ni formulé d’observations sur le projet. Il a plutôt invité les délégations à faire part de leurs observations sur le document d’ici au 10 janvier 2020 et a demandé au Bureau de prendre en compte ces observations. Le Groupe de travail a décidé d’examiner le projet de déclaration à sa prochaine réunion, une fois que celui-ci aura été publié en tant que document officiel.

 E. Président(e)s des sessions

56. Le Groupe de travail a examiné la question de la présidence des débats généraux et de haut niveau des prochaines sessions, en notant que les débats de haut niveau avaient généralement été présidés par un représentant du pays hôte, et les débats généraux par le président ou un(e) vice-président(e) du Bureau. Il a demandé aux délégations de proposer des candidats pour présider les deux débats, afin que le Groupe de travail puisse décider de leur désignation à sa prochaine réunion.

 F. Activités à envisager pour le prochain projet
de plan de travail (2021-2023)

57. Le Groupe de travail a examiné les premiers éléments du plan de travail pour la prochaine période intersessions (2021-2023) proposés par le Bureau, et il a estimé que le plan de travail devait correspondre aux ressources disponibles et que les ressources nécessaires aux activités devaient y figurer, y compris les ressources provenant du secrétariat (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.11). Il a approuvé le nouvel agencement du plan de travail.

58. Le Groupe de travail a pris note de certaines propositions d’activités qui pourraient figurer dans le plan de travail formulées par les délégations, à savoir :

a) L’élaboration de lignes directrices relatives aux bonnes pratiques pour l’examen des solutions de remplacement et la justification du choix des sites (délégation du Bélarus) ;

b) Renforcer les capacités aux fins de la mise en œuvre de l’Accord multilatéral de 2008 entre les pays de l’Europe du Sud-Est pour l’application de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière et promouvoir le travail en réseau à l’échelle sous-régionale pour l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (délégation du Monténégro).

59. Le Groupe de travail a pris note de la proposition de l’Union européenne tendant à l’adoption par les Réunions des Parties d’un plan de travail pour la période 2021-2023 qui ne comprendrait que des activités dont le financement était assuré, en écartant la « liste d’attente » précédemment établie des activités demandées par les délégations dont le financement restait à préciser. La délégation de l’Union européenne a également fait observer que les activités d’élaboration de nouveaux documents d’orientation et de révision de ceux qui existent déjà consommaient tellement de temps et de ressources qu’il convenait, avant de s’y engager, de les soumettre à un examen approfondi en tenant compte des ressources disponibles.

60. Le Groupe de travail a invité le Bureau à élaborer, avec le concours du secrétariat, un projet de plan de travail révisé prenant en compte les observations formulées.

 G. Calendrier provisoire des réunions pour la prochaine
période intersessions

61. Le Groupe de travail a fait observer que la décision prise par les Réunions des Parties à leurs sessions intermédiaires de prolonger l’actuelle période intersessions de juin à décembre 2020 (ECE/MP.EIA/27-ECE/MP.EIA/SEA/11, par. 7) avait modifié le calendrier habituel des réunions du Bureau et du Groupe de travail tenues pendant cette période. Il a pris note d’une proposition préliminaire du Bureau sur la meilleure façon de planifier les réunions des organes conventionnels au cours de la prochaine période intersessions, qui devrait s’étendre de janvier 2021 à décembre 2023 (ECE/MP.EIA/WG.2/2019/INF.13).

 H. Élection du Bureau de la prochaine période intersessions

62. Le Groupe de travail a demandé aux délégations de présenter, d’ici à sa prochaine réunion, des candidatures préliminaires à l’élection des membres du Bureau par les Réunions des Parties pour la prochaine période intersessions, à savoir : le/la président(e) et les vice-président(e)s du Groupe de travail, le/la président(e) et les membres du Bureau et cinq membres du Comité d’application. Il a également invité le Bureau à proposer les critères qui pourraient être retenus pour l’élection des membres du Bureau.

 IX. Contributions à des processus internationaux connexes

63. Le groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat sur sa participation aux initiatives internationales connexes ci-après :

a) L’atelier sur la coopération régionale pour le renforcement des consultations transfrontières sur le développement de l’énergie nucléaire en Asie du Sud-Est (Singapour, 8 et 9 mai 2019) ;

b) La réunion de consultation pour l’élaboration de supports de renforcement des capacités relatifs aux évaluations stratégiques environnementales des programmes de production d’énergie nucléaire, organisée par l’Agence internationale de l’énergie atomique (Vienne, 3-5 juillet 2019) et les propositions formulées pour la poursuite de la collaboration ;

c) La septième réunion du Groupe sur l’environnement et les changements climatiques du Partenariat oriental de l’[Union européenne] (Vienne, 27 et 28 mai 2019).

d) La réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale, organisée par l’OSCE (Vienne, 14 et 15 octobre 2019).

 X. Questions diverses

64. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par la délégation finlandaise concernant un rapport du Conseil de l’Arctique sur de bonnes pratiques en matière d’évaluation de l’impact sur l’environnement et une véritable collaboration dans l’Arctique, qui comportait des recommandations relatives aux bonnes pratiques[[12]](#footnote-13).

 XI. Présentation des principales décisions adoptées
et clôture de la réunion

65. Le Groupe de travail a approuvé les principales décisions convenues à la réunion, telles que présentées par le secrétariat, et a prié celui-ci d’établir un rapport sur la réunion sous la direction du Président. La Présidente a prononcé officiellement la clôture de la réunion le jeudi 28 novembre 2019.

Annexe

 Rapport de synthèse des modérateurs sur l’évaluation
des impacts sur la santé et la participation du secteur
de la santé à l’évaluation stratégique environnementale

1. Le secrétariat, en coopération avec l’OMS, a organisé l’atelier sur l’évaluation des impacts sur la santé et la participation du secteur de la santé à l’évaluation stratégique environnementale, pour présenter et examiner le projet de directives sur la question, élaboré par deux consultants en collaboration avec le secrétariat, l’OMS et la Banque européenne d’investissement et financé par cette dernière. L’atelier a également été l’occasion de présenter des exemples de bonnes pratiques pertinentes dans la région de la CEE. La majorité des exposés ont été présentés par des intervenants issus du secteur de la santé, en consultation avec des collègues du secteur de l’environnement.

2. L’atelier a débuté par les discours liminaires du Secrétaire de la Convention d’Espoo et de son Protocole, et de Mme Angela Filipas (Banque européenne d’investissement).

3. Mme Julia Nowacki (Bureau régional de l’OMS pour l’Europe) a fourni des informations générales importantes, expliquant qu’un degré élevé de protection de l’environnement était essentiel à la protection et à l’amélioration de la santé. La part de la charge mondiale de morbidité due à l’environnement était de 22 % et l’effet sur les enfants était encore plus important. Les plans, programmes et domaines d’action relatifs ou non à la santé étaient intimement liés. Des thèmes associés avaient été introduits, notamment avec la Déclaration de la sixième Conférence ministérielle sur l’environnement et la santé de 2017[[13]](#footnote-14). Près de 100 % de la population urbaine de l’Union européenne était exposée à des concentrations de polluants atmosphériques supérieures aux niveaux de référence de l’OMS.

4. Deux consultants, M. Thomas Fischer (Université de Liverpool, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) et M. Ben Cave (Ben Cave Associates), ont présenté le projet de lignes directrices sur l’évaluation des impacts sur la santé dans le cadre de l’évaluation stratégique environnementale. Leur présentation était axée sur les deux axes principaux des lignes directrices, à savoir : a) les principes relatifs à la prise en compte de la santé dans l’évaluation stratégique environnementale ; et b) l’évaluation stratégique environnementale et la santé dans la pratique.

5. M. Jaroslav Volf (Hôpital universitaire d’Ostrava (Tchéquie)) et Mme Helena Kazmarová (institut national de la santé publique de la République tchèque) ont fait part de l’expérience tchèque en matière de prise en compte de l’évaluation de l’impact sur la santé dans l’évaluation stratégique environnementale et présenté une étude de cas spécifique intitulée « HIA in SEA − Regional Energy Concept of Vysočina Region update 2017-2042 ». L’évaluation des impacts sur la santé avait commencé dans les années 1990 et l’évaluation stratégique environnementale en 2006 ; 288 évaluations stratégiques environnementale avaient été effectuées à ce jour. En Tchéquie, des spécialistes de l’évaluation stratégique environnementale et de l’évaluation des impacts sur la santé avaient constitué des équipes et lancé ces deux types d’évaluation en même temps. Dans l’étude de cas présentée, les facteurs déterminants environnementaux, sociaux et économiques de la santé avaient été évalués et la centrale nucléaire de Dukovany avait fait l’objet d’une attention particulière. Les auteurs avaient observé une focalisation sur les impacts négatifs, les effets positifs étant rarement pris en compte. Ils avaient considéré cette situation comme étant problématique.

6. Mme Brigit Staatsen (Institut national de la santé publique et de l’environnement, Pays-Bas)) a expliqué la manière dont la santé avait été prise en compte dans l’élaboration de la stratégie nationale sur l’aménagement du territoire et l’environnement. À cet égard, la nouvelle loi sur l’environnement, qui vise à créer un cadre de vie physique sûr et sain, revêtait une importance particulière. Le volet de la stratégie consacré à l’évaluation stratégique environnementale donnait une vue d’ensemble de la situation actuelle et fournissait une évaluation qualitative des tendances jusqu’en 2030, sur la base d’objectifs généraux et des indicateurs associés. Parmi les problèmes qui se posaient figuraient le caractère peu concret de la stratégie et l’incertitude entourant les scénarios futurs. À cet égard, la santé avait été incluse dans les objectifs de cohésion sociale et de logement et les résultats de l’évaluation avaient été présentés sous forme de diagramme circulaire. Parmi les facteurs favorables à une prise en compte efficace de la santé figuraient : la présence d’un « ambassadeur » de la santé ; l’inscription d’objectifs en matière de santé dans la législation relative à l’environnement ; l’intérêt manifesté par le Ministère de la santé ; la collaboration entre les spécialistes de la santé et ceux de la planification.

7. M. Heikki Kalle (Estonian Environment Institute) a rendu compte de la prise en compte de la santé dans l’évaluation stratégique environnementale du projet de train à grande vitesse Rail Baltica. Dans cette évaluation, une distinction avait été faite entre différents niveaux, à savoir mondial/étatique, régional et local. Une leçon importante avait été tirée de cette expérience : lorsque les autorités sanitaires participaient à l’évaluation environnementale stratégique, il fallait du temps pour trouver un terrain d’entente car elles n’étaient pas familiarisées avec ce type d’évaluation. En outre, des objectifs de santé aux niveaux national et régional étaient nécessaires, mais faisaient défaut. L’évaluation devait être organisée selon des échelles spatiales et temporelles. Enfin, l’évaluation stratégique environnementale pouvait et devait être connotée positivement. S’agissant des prochaines étapes, M. Heikki Kalle a fait remarquer qu’il était nécessaire de disposer de données spatiales reliant les facteurs déterminants de la santé, les indicateurs de santé, les facteurs de risque et les résultats en matière de santé. De plus, des formations et des orientations étaient nécessaires.

8. Enfin, Mme Liz Green (Service de santé publique du pays de Galles (Public Health Wales), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) a parlé du cadre de développement national [gallois], qui visait à intégrer les questions de la santé et du bien-être dans l’évaluation stratégique environnementale. Il importait de noter que diverses lois servaient de moteurs et de facilitateurs stratégiques pour la santé et la planification et que l’unité d’appui à l’évaluation des impacts sur la santé au pays de Galles jouait un rôle prépondérant dans la prise en compte effective de la santé dans l’évaluation stratégique environnementale. Dans le contexte du cadre national de développement, une évaluation intégrée de la durabilité, comprenant une évaluation environnementale stratégique, une évaluation de l’impact sur la santé et d’autres évaluations, avait été effectuée. Un certain nombre de difficultés avaient été cernées, à savoir notamment le manque de moyens et une compréhension insuffisante de la notion de santé. L’existence de défenseurs de la santé et une « optique de santé publique » étaient indispensables. Les données relatives à la santé nécessaires n’étaient pas toujours facilement accessibles.

1. On trouvera les documents officiels et informels de la réunion, ainsi que les documents de travail et les présentations remises au secrétariat, à l’adresse <https://www.unece.org/index.php?id=50466>. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir <https://www.unece.org/env/eia/budget.html>. [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir l’annexe à la décision VII/4-III/4 (ECE/MP.EIA/2017/23/Add.1-ECE/MP.EIA/SEA/7/Add.1). [↑](#footnote-ref-4)
4. Les rapports du Comité d’application sur les sessions tenues en 2019 sont consultables à l’adresse <http://www.unece.org/environmental-policy/conventions/environmental-assessment/meetings-and-events.html#/0/0/0/28089/19940>. [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir [www.unece.org/index.php?id=51625](http://www.unece.org/index.php?id=5162%205). [↑](#footnote-ref-6)
6. *Inter-Environnement Wallonie ASBL et Bond Beter Leefmilieu Vlaanderen ASBL c. Conseil des ministres*, affaire C-411/17, arrêt de la Cour, 29 juillet 2019. [↑](#footnote-ref-7)
7. Kimberly Sexton Nick et Pierre Bourdon, dir. publ., Agence pour l’énergie nucléaire no7504 (Paris, Agence pour l’énergie nucléaire de l’Organisation de coopération et de développement économiques, 2019). Disponible à l’adresse [www.oecd-nea.org/law/pubs/2019/7504-long-term-operation-npp.pdf](http://www.oecd-nea.org/law/pubs/2019/7504-long-term-operation-npp.pdf). [↑](#footnote-ref-8)
8. Publication des Nations Unies, numéro de vente E.19.II.E.27. [↑](#footnote-ref-9)
9. Il a été ultérieurement décidé que cette réunion se tiendrait à Varsovie les 23 et 24 janvier 2020. [↑](#footnote-ref-10)
10. Publication des Nations Unies : ECE/MP.EIA/24. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir les conclusions pertinentes du Bureau dans les notes informelles sur sa réunion tenue les 17 et 18 juin 2019, par. 7-9. Disponible à l’adresse suivante : <http://www.unece.org/index.php?id=50461>. [↑](#footnote-ref-12)
12. Päivi A. Karvinen et Seija Rantakallio, (dir. publ.), *Good Practices for Environmental Impact Assessment and Meaningful Engagement in the Arctic − Including Good Practice Recommendations* (Conseil de l’Arctique, 2019). [↑](#footnote-ref-13)
13. <http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0007/342277/170574F_OstravaDeclaration-FRENCH.pdf>. [↑](#footnote-ref-14)